

Lille, le *20/10/2020*

Service Études, Planification et Analyses Territoriales  
Affaire suivie par : Dorothee LETOMBE  
Tél. : 03 28 03 85 49  
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers

à

Madame Lucie VAILLANT  
Maire de la commune de Cantin  
46 Rue de Cambrai  
59169 Cantin

### **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**

#### **Avis sur la déclaration préalable valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cantin**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu les pièces du dossier reçues au secrétariat de la commission le 7 octobre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cantin approuvé en date du 25 avril 2005 ;

Considérant que le projet consiste à l'ouverture de 0,9 ha d'une zone 2AU d'une superficie totale de 4,45 ha afin de permettre la construction d'une nouvelle école ;

Considérant que la zone 2AU de plus de 9 ans n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune et que seule une procédure de révision générale du PLU ou de déclaration de projet peut permettre la réalisation de cette nouvelle construction ;

Considérant le choix de la commune d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que le groupe scolaire n'est plus de nature à accueillir les enfants et les enseignants de manière optimale et sécurisée ;

Considérant l'activité agricole en place à proximité du site de projet (grandes cultures et élevage de bovins) ;

Après avoir entendu l'exposé du représentant de la commune et du bureau d'études ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 15 octobre 2020, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Antoine LEBEL, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

un avis **favorable** par 8 voix « pour » et 5 abstentions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

#### **Points de vigilance et recommandations:**

Les membres de la CDPENAF demandent à ce que les élus intègrent dans l'emprise même du projet la prise en compte des zones de non traitement qui pourraient s'appliquer. À ce titre, les membres recommandent fortement l'instauration de mesures de protection telle que la réalisation d'une bande tampon doublée de plantation de haies entre le projet et l'espace agricole. La commission précise que la zone de non traitement s'applique pour les bâtiments et les espaces d'agrément.

Les membres demandent à ce que les élus prennent toutes les dispositions nécessaires afin de concilier la proximité entre le groupe scolaire et l'activité agricole.

Une attention particulière sera à apporter à l'insertion paysagère du projet, à l'accessibilité du site en mode doux (piétons, cycles) ainsi qu'aux enjeux de développement durable dès la conception du projet.

En outre, les membres de la CDPENAF ont pris note que la commune souhaite stabiliser la population sur son territoire et qu'elle n'a pas de volonté particulière d'étendre la tâche urbaine. Aussi, les membres recommandent à ce que la plaine agricole ne soit pas le support d'une urbanisation future qui impacterait les activités en place et demandent à ce qu'un zonage agricole soit identifié sur ces parcelles lors de la prochaine révision générale du document d'urbanisme.

Le Président de la commission départementale  
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Antoine LEBEL

Copie : Service Territorial Centre

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)